

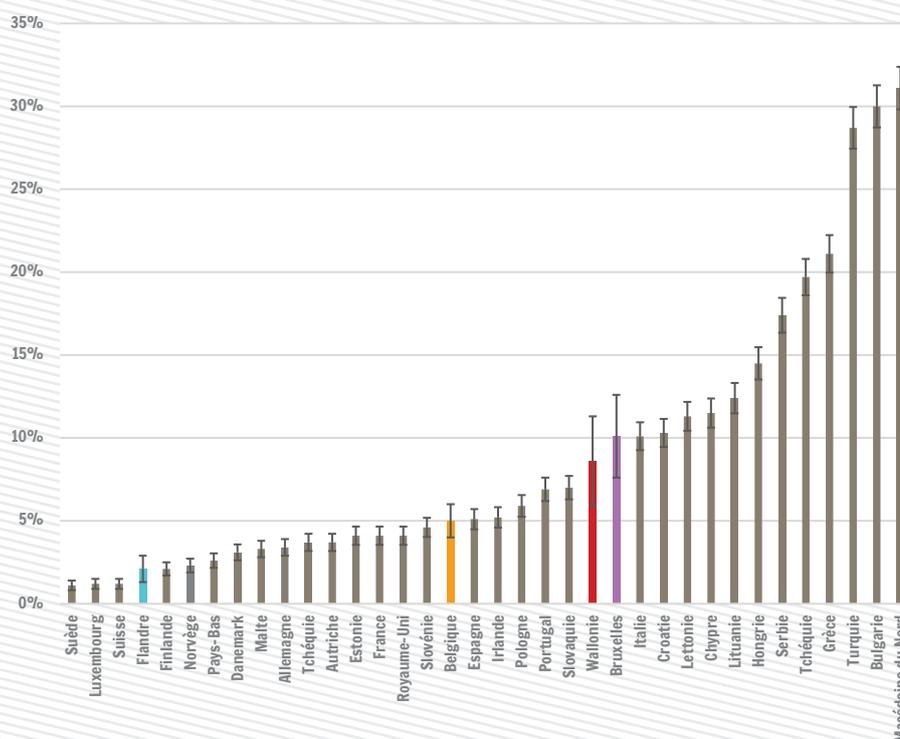
# Taux de privation matérielle sévère

(Données révisées pour les enquêtes SILC 2016, 2017 et 2018)

## 8,6%

En Wallonie, environ 8,6 % de la population vit dans un ménage en situation de privation matérielle sévère

Taux de privation matérielle sévère dans les régions belges et les pays européens



Sources : SILC 2017 et 2018 ; Calculs : IWEPS (Régions) et Eurostat (pays européens)

NB : Pour les pays européens, les données de SILC 2017 sont utilisées. Les intervalles de confiance pour les pays européens sont indiqués à titre indicatif et calculés sans prise en compte du plan de sondage.

La privation matérielle sévère comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins quatre des neuf "biens et services" suivants : payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement et les crédits à la consommation, chauffer correctement son logement, faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 100€), manger des protéines tous les deux jours, partir une semaine en vacances une fois par an (pas nécessairement à l'étranger), posséder une télévision, posséder un lave-linge, posséder une voiture et posséder un téléphone. Pour ces quatre derniers biens, seuls les ménages qui déclarent ne pas avoir cet équipement pour des raisons financières sont comptabilisés. Les autres (ce qui peut relever d'un choix, mais aussi d'une autre difficulté) ne sont pas pris en compte pour mesurer la privation.

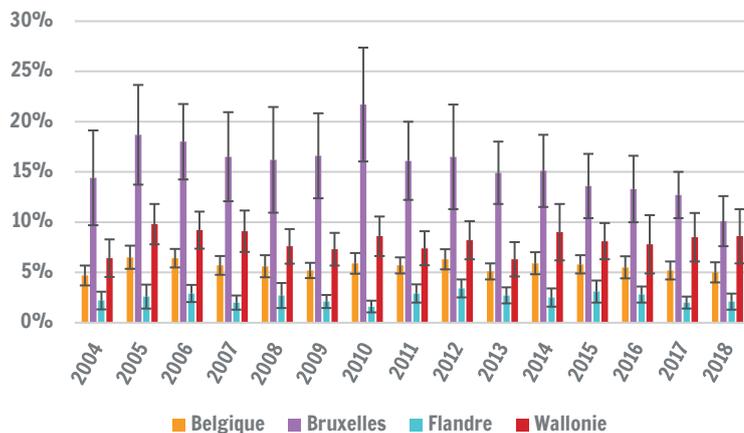
Étant donné que le taux de privation matérielle sévère est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de ce taux se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, en 2018, le taux de privation matérielle sévère se situait entre 5,9 % et 11,3 %.

On observe que la Wallonie occupe une position médiane en Europe. Le taux y est plus élevé que celui des pays voisins (Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne et France) et que celui des pays scandinaves. Il est proche de celui de certains pays méditerranéens (Portugal et Italie) et de certains pays de l'Europe de l'Est (Pologne, Slovaquie et Croatie). Il est néanmoins inférieur à celui d'autres pays méditerranéens (Chypre et Grèce) et d'autres pays d'Europe de l'Est (Serbie, Roumanie et Bulgarie).

# Taux de privation matérielle sévère

(Données révisées pour les enquêtes SILC 2016, 2017 et 2018)

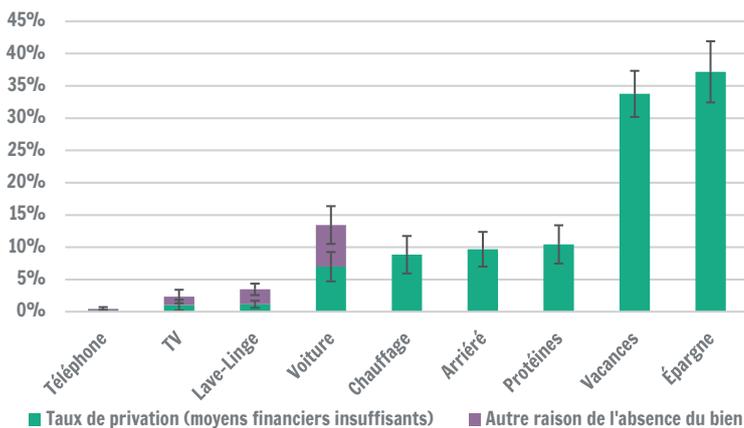
## Évolution du taux de privation matérielle sévère en Belgique et dans les régions



Compte tenu des marges d'erreurs, on observe une relative stabilité des taux de privation matérielle sévère en Wallonie et en Flandre. Ainsi, le taux wallon est estimé entre 5 % et 10 % et le taux flamand entre 1 % et 4 %. A Bruxelles, même si les différences ne sont pas toujours statistiquement significatives, on observe une diminution ces dernières années : le taux passant d'une valeur située entre 15 % et 20 % à environ 10 %. Ces différences marquées entre régions se retrouvent dans d'autres indicateurs de pauvreté (cf., par exemple, la fiche taux de risque de pauvreté).

Sources : SILC ; Calculs : IWEPS

## Fréquence des différents items de privation en Wallonie



Sources : SILC 2018 ; Calculs : IWEPS

NB : Les intervalles de confiance sont indiqués pour les taux de privations et pour la proportion totale des personnes qui n'ont pas le bien mentionné (pas uniquement les autres raisons).

## Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle (supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. L'objectif de cet indicateur est de mesurer la pauvreté absolue (c'est-à-dire indépendamment du contexte national) à travers le cumul de conditions de vie difficiles. Son caractère synthétique - s'il permet de prendre en compte les difficultés supplémentaires liées au cumul des difficultés - ne facilite pas toujours l'interprétation.

## Pertinence et limites

L'avantage du taux de privation matérielle sévère est que, contrairement au taux de risque de pauvreté, il n'y a pas de soucis majeurs à comparer la Wallonie à la situation dans d'autres pays européens. Néanmoins, ce taux présente deux inconvénients. D'une part, mesuré au niveau du ménage, il n'est pas adéquat pour mesurer les inégalités de genre. D'autre part, les conditions de vie plus liées aux services publics qu'aux revenus (par exemple, l'accès à la santé, à l'éducation, aux transports en commun) ne sont pas prises en compte dans cet indicateur.

Pour en savoir plus : <http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/gdp-and-beyond/quality-of-life/severely-materially-deprived-people>

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2020